

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 0<-2018 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 035 000 \$ et un emprunt de 10 215 000 \$**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Granby désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** le montant total des emprunts décrétés par la municipalité aux termes d'un règlement visé au paragraphe 2° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 544 de la L.C.V., pour l'exercice financier en cours n'excède pas 0,25 % de la R.F.U. de la municipalité, le tout comme l'indique l'attestation de la trésorière, jointe au présent règlement comme annexe « A »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 3 décembre 2018, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE < 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de quatorze millions trente-cinq mille dollars (14 035 000 \$) réparti à l'annexe « B » jointe au présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter une portion des dépenses décrétées par le présent règlement, soit les travaux énumérés à la rubrique intitulée « B1- Travaux d'infrastructures » de l'annexe « B » et visant l'emprunt dont le terme est de 20 ans, le conseil affecte une somme de trois millions huit cent vingt mille dollars (3 820 000 \$) représentant la subvention du gouvernement fédérale payable comptant dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence Canada Québec (TECQ), tel que confirmé par la lettre du MAMOT en date du 31 janvier 2018, joint aux présentes comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) sur une période de vingt (20) ans, une somme de sept millions deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (7 290 000 \$) sur une période de quinze (15) ans, une somme de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$) sur une période de dix (10) ans et une somme de un million vingt mille dollars (1 020 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, les versements de la subvention du gouvernement du Québec payable sur 20 ans, tel que confirmé par la lettre du MAMOT en date du 31 janvier 2018, joint aux présentes comme annexe « C » pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de la portion de l'emprunt correspondant au montant de la subvention du gouvernement du Québec est établi à 20 ans.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, président de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**ANNEXE « A »**

**Règlement numéro 0<-2018 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 035 000 \$ et un emprunt de 10 215 000 \$**

---

Attestation du trésorier

Je, soussignée, confirme qu'en application du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, l'emprunt décrété en vertu du présent règlement et le montant total de tels emprunts décrétés par la municipalité pour l'exercice financier en cours n'excèdent pas le plus élevé entre 100 000 \$ et le montant équivalent à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité telle qu'elle est établie, en vertu de la section 1 du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière.

La richesse foncière uniformisée est établie à 6 579 446 120 \$, et en appliquant le taux de 0,25 %, nous obtenons un emprunt maximal de 16 448 615 \$, alors que l'emprunt décrété en vertu du présent règlement est de 10 215 000 \$ et le montant total de tels emprunts pour l'exercice en cours s'élève à 10 215 000 \$.

Signé à Granby, ce 28 novembre 2018.

La trésorière de la Ville de Granby

  
Sylvie Chouinard CPA, CGA, OMA

S:\Dossier Collectif\Budgets Ville de Granby\Budget 2019\Règlements\Attestation du trésorier déc. 2018.docx

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, président de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

ANNEXE « B »

**Règlement numéro 0<-2018 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 035 000 \$ et un emprunt de 10 215 000 \$**

Description des travaux et coûts estimatifs:

	Coûts totaux
<b><u>B1-Travaux d'infrastructures</u></b>	
<b><u>TECQ</u></b>	
Séparation réseau unitaire - rues Cowie, St-Jacques, Assomption, Clarence, Jogue	1 350 000 \$
Interventions ponctuelles égouts : réhabilitation d'égouts et source de captage	300 000 \$
Séparation réseau unitaire- rue Denison Ouest (St-Charles à King)	2 300 000 \$
Séparation réseau unitaire- rue Elgin	690 000 \$
Réhabilitation conduite d'eau potable	600 000 \$
Inspection TV	150 000 \$
Affectation de la subvention du fédéral - TECQ comptant	(3 820 000) \$
Frais d'escompte et d'émission	30 000 \$
<b>Montant emprunt sur 20 ans (TECQ)</b>	<b>1 600 000 \$</b>
<b><u>B2-Travaux d'infrastructures</u></b>	
Diverses réfections de trottoirs	500 000 \$
Rue Saint-Hubert (nord) - Pavage et élargissement pour piste cyclable	3 400 000 \$
Réfection de chaussée	1 000 000 \$
Prolongement d'une rue industrielle (rue Arthur-Danis)	1 950 000 \$
Lien mobilité de la rue Robitaille à la rue Denison (Mont Sacré-Cœur)	300 000 \$
Frais d'escompte et d'émission	140 000 \$
<b>Montant emprunt sur 15 ans</b>	<b>7 290 000 \$</b>
<b><u>B3- Travaux sur bâtiments</u></b>	
Toiture Palace	200 000 \$
Finaliser projet réfection des toitures - Aréna	100 000 \$
Frais d'escompte et d'émission	5 000 \$
<b>Montant emprunt sur 10 ans</b>	<b>305 000 \$</b>
<b><u>B4- Honoraires et travaux de réfection</u></b>	
Honoraire professionnels - Réaménagement de la rue Principale (Secteur centre-ville)	500 000 \$
Pulvérisation et asphaltage de rues	500 000 \$
Frais d'escompte et d'émission	20 000 \$
<b>Montant emprunt sur 5 ans</b>	<b>1 020 000 \$</b>
<b>Coût total du règlement</b>	<b>14 035 000 \$</b>
<b>Coût total de l'emprunt</b>	<b>10 215 000 \$</b>

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, président de la séance

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « C »

Règlement numéro 0<-2018 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 035 000 \$ et un emprunt de 10 215 000 \$

Lettre provenant du MAMOT en date du 31 janvier 2018

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec

Direction générale des Infrastructures

Québec, le 31 janvier 2018

Monsieur Michel Pinault  
Directeur général  
Ville de Granby  
87, rue Principale  
Granby (Québec) J2G 2T8

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux révisée, présentée par votre ville le 19 janvier 2018, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement à votre ville d'un montant additionnel de 3 762 942 \$, ce qui porte à 11 128 180 \$ le montant total des versements autorisés provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées.

Le MAMOT pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 7 980 242 \$ relatif aux travaux prévus, ce qui porte à 19 108 422 \$ le montant total des coûts autorisés. Afin de permettre ce versement, votre ville devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

Le calendrier des versements relatif aux travaux approuvés sera disponible prochainement au service en ligne TECQ 2014 à l'onglet Bilan.

La contribution du Québec pour les municipalités de 2 500 habitants et plus est versée sur 20 ans au plus tard le 15 mars de chaque année. Le remboursement sera calculé en fonction du taux long terme pour le Québec (10 ans) disponible en janvier de chaque année selon les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec.

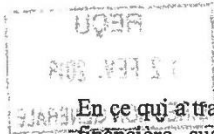
REÇU  
12 FEV. 2018  
DIRECTION GENERALE

copie J.P. Renaud  
S. Clouston  
G. Brouseau (1)  
2019/03/13  
(1) aucun sommes. Nous j'ai réglé  
au maximum de travaux à réaliser

...2

Québec  
Aile Chauveau, 2<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2005  
Télocopieur : 418 644-8957  
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bur. 2.45  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3335  
Télocopieur : 514 873-8257



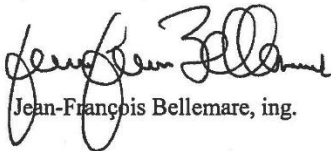
En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, votre ville devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

  
Jean-François Bellemare, ing.

---

Pascal Bonin, président de la séance

Granby, ce

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe

---

M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe